

République française Département de la Lozère

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

048-214800088-20230412-DE_2023_013-DE

Date de l'AR d'annulation: 14/04/2023

Séance du mercredi 12 avril 2023

Membres en exercice: 10

Présents 9 Votants : 9 Pour :9 Contre :0 Abstentions :0 L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle

du Conseil Municipal - Mairie

<u>Présents</u>: Francis GIBERT, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIN, Stéphanie RAMON, Martial

BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés:

Excusés: Vincent MALLET

Absents:

Secrétaire de séance :

Laurent RICHARD

Objet: Rédaction actes authentiques constitution de servitudes Enedis DE_2023_013

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

la pose d'une ligne électrique souterraine our la pa celle cadastrée H90, G797, G799, D1234, D1271,
 D1275

Il convient désormais de régulariser la situation ja la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'UNEDIS.

Le Caseil Municipal, après avoir délibéré :

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer;

Pour extrait conforme Mr RICHARD Laurent, Secrétaire Pour extrait certtifié conforme Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquells et le la Compete de la partir de la notification de cette décision.Le recous doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article

R 421-5 du Code de la Justice Adminitrative . Le Tribunal Admnistratid peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.ft-